



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 juin 2026**

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 29 mai 2026

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	MURET	Nicolas	Maire	X		
2	GUILHEM	Claude	1 ^{er} adjoint	X		
3	AUSSEL	Sabine	2 ^{ème} adjointe	X		
4	COMBES	Mathieu	3 ^{ème} adjoint	X		
5	MARTINET	Céline	4 ^{ème} adjointe	X		
6	PARRENO	Francis	Conseiller municipal	X		
7	BALSAN	Lucie	Conseiller municipal			AUSSEL Sabine
8	BARTHE	Jean-Luc	Conseiller municipal			MURET Nicolas
9	SANCHEZ	Grégoire	Conseiller municipal	X		
10	DUBOIS	Michel	Conseiller municipal	X		
11	BARTHE	Ghislaine	Conseiller municipal			GUILHEM Claude
12	TELLIER	Nicolas	Conseiller municipal	X		
13	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller municipal	X		
14	VINCENT	Arnaud	Conseiller municipal	X		
15	PUEL	Sandrine	Conseiller municipal	X		
16	GIMONNET	David	Conseiller municipal			COMBES Mathieu
17	RAMIN	Jenny	Conseiller municipal	X		
18	BACALU	Samia	Conseiller municipal			MARTINET Céline
19	ROBAN	Pauline	Conseiller municipal	X		

Secrétaire de séance : GUILHEM Claude

Début de séance : A 19h00

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026 ;
3. Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux ;
4. Reconduction d'un marché à procédure adaptée - Exploitation du poste de refoulement et de la station de traitement des eaux usées de la Cavalerie ;
5. Désignation d'un référent santé environnement ;
6. Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture ;
7. Avenant de prise d'effet de la convention d'occupation domaniale sous conditions suspensives pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
8. Révision du tarif de la redevance d'assainissement ;
9. Remboursement du responsable technique suite à l'achat d'un robinet incendie RIA ;
10. Retrait de la commune de La Cavalerie du Syndicat Mixte A75 (SM75).

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ, GUILHEM Claude, secrétaire de la présente séance.

La délibération est adoptée à 19 VOIX POUR

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal à 19 VOIX POUR.

3. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département l'Aveyron,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour la commune de La Cavalerie, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires : 5 et Délégués suppléants : 3

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « La Cavalerie, notre village »,

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé au vote :

- PROCLAME les résultats suivants :

La liste « LA CAVALERIE, notre village » est élue à 19 VOTES

Ordre	Délégués titulaires
1	Nicolas MURET
2	Sabine AUSSEL
3	Claude GUILHEM
4	Céline MARTINET
5	Mathieu COMBES

Ordre	Délégués suppléants
1	Sandrine PUEL
2	David GIMONNET
3	Jenny RAMIN

4. RECONDUCTION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - EXPLOITATION DU POSTE DE REFOULEMENT ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA CAVALERIE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2123-1,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 avril 2025 sur le profil acheteur de la commune et le Midi Libre 12,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la décision du Maire n° 2025/14 du 27 mai 2025 attribuant le marché de services relatif à l'exploitation du poste de refoulement et de la station de traitement des eaux usées de la Commune de la Cavalerie à la société VEOLIA EAUX COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, notifié le 28 mai 2025,

Considérant que le marché pour l'exploitation du poste de refoulement et de la station de traitement des eaux usées de la Commune de la Cavalerie est reconductible une à deux fois tant que le montant global ne dépasse pas le seuil européen de marché pour une procédure formalisée en vigueur au moment de la signature du marché, comme stipulé dans l'Acte d'Engagement à l'article VI et plus précisément à l'alinéa VI.1 « Durée et modalités du marché »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 VOIX POUR décide :

Article 1 : De reconduire le marché relatif à l'exploitation du poste de refoulement et de la station de traitement des eaux usées à **VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** sise 63 rue de la Ferronnerie – ZA Bel Air - RODEZ (12000), pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 conformément à l'article VI de l'Acte d'Engagement

Article 2 : De signer tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron
- Monsieur le Comptable de la collectivité
- VEOLIA EAUX COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

5. DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE ENVIRONNEMENT

Le Maire expose à l'assemblée que l'Agence régionale de santé (ARS) alerte par rapport à certaines espèces, végétales ou animales, constituent un problème de santé publique (telles l'ambrosie et la chenille processionnaire, et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires

Afin de prévenir et lutter contre ces EESH, les collectivités sont invitées à désigner en leur sein un référent santé environnement, qui aura notamment pour missions :

- repérer la présence de ces espèces ;
- participer à la surveillance ;

- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré, à 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal

DESIGNE Madame Claudine DELACROIX PAGES comme référent santé environnement de la Commune.

Cette personne sera notre interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur votre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

6. CONTRAT DE PRESTATIONS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) située Route de Paulhe à Millau, pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage.

Monsieur le Maire explique qu'outre les missions de capture, de ramassage, de transport des animaux errants ou dangereux par les propres services de la commune ou par une société spécialisée dans le cadre d'un contrat particulier, la SPA prend en charge, dès leur arrivée, des chiens ou des chats :

- L'hébergement dans son refuge-fourrière déclaré conformément à la législation en vigueur ;
- La nourriture ;
- Les soins vétérinaires ;
- La vaccination si nécessaire ;
- L'identification ;
- La recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin ;
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510) ;
- L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière.

Monsieur le Maire, stipule qu'à l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés francs, si l'animal placé en fourrière n'a pas été repris au préalable par son propriétaire, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Les prestations objets du présent Contrat sont fixées par période d'une année.

En conséquence, pour l'année 2027 (N) et pour la reconduction des présentes, la révision du prix des prestations ne fera pas l'objet d'un avenant, ces modifications étant établies dans le présent Contrat.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,01 € TTC ;

Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,06 € TTC ;

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

7. AVENANT DE PRISE D'EFFET A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE MOBILIZE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2025/48 du 30 juin 2025 approuvant la convention d'occupation domaniale avec la société MOBILIZE et le SIEDA pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de La Cavalerie,

Vu la délibération 2026/28 du 9 mars 2026 modifiant la convention d'occupation domaniale avec la société MOBILIZE et le SIEDA à la suite de la modification du projet au niveau de la superficie, de la distance et de l'installation d'un totem,
Considérant que la période de mise à disposition anticipée est achevée à la suite de la réalisation des conditions suspensives et qu'il convient désormais d'acter la prise d'effet effective de la convention d'occupation domaniale,

**Avenant de Prise d'effet de la
CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de la Cavalerie dont le siège est situé place de la mairie 12230 La Cavalerie, représentée par son Maire Monsieur Nicolas MURET, dûment habilité aux fins des présentes
Ci-après désigné « **la Commune** », ou « **la Ville** »

ET

La société **Mobilize Fast Charge France SAS**, Société par actions simplifiée, au capital de 21.510.000 Euros dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) 122-122 bis, avenue du Général Leclerc, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 983 504 002,

Représentée par Monsieur Philippe DU-PASSAGE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « **l'Occupant** »,

ET

Le Syndicat d'énergie de l'Aveyron (SIEDA), dont le siège est situé ZAC de Bourran, 12 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ, représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné « **SIEDA** », ou « **le Syndicat** »,

Collectivement désignés « **les Parties** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En date du 28 août 2025 -abrogé par acte des 18/19/20 mars 2025-, **La commune de la Cavalerie** et **Le Syndicat d'énergie de l'Aveyron** ont consentie conjointement, à l'Occupant une Convention d'Occupation Précaire sous conditions suspensives pour un terrain situé **Route de St Affrique / D999 et accessible depuis la route de Ste Eulalie / D277, propriété de la commune de La Cavalerie (« l'Ensemble Immobilier »)**.

Les conditions suspensives étant réalisées, les Parties sont convenues de conclure le présent avenant actant de la Prise d'Effet de la Convention d'Occupation Précaire.

Les Parties se sont donc rapprochées et sont convenues de ce qui suit.

1. Date de prise d'effet

La Date de Prise d'Effet de la Convention d'Occupation Précaire est le : **18 MAI 2026** (pour courir jusqu'au 30 avril 2041) soit une durée de 15 ans.

2. Indexation

Pour la première année d'indexation, l'indice de référence sera le dernier indice publié à la Date de Prise d'Effet de la COP, **soit l'indice du xxxxx**

3. Signature électronique

Le présent acte est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique simple (SES) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte Conditions est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique simple dans les conditions requises par les articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique simple ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, tel que mentionné en en-tête des présentes.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique simple en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique simple et/ou la manifestation de leur volonté de contracter les présentes à ce titre.

POUR LE SIEDA

POUR LA VILLE

POUR L'OCCUPANT

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société Mobilize et le SIEDA pour la prise d'effet de la convention d'occupation domaniale pour une durée de 15 ans à compter du 18 mai 2026 pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8. MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Assainissement,

Vu la délibération du 4 mars 2009 portant le montant de l'abonnement à 25 € et à 0,80 €/m³ d'eau consommée la redevance d'assainissement des immeubles raccordés ou raccordables à l'égout,

Vu la délibération 2020/85 du 17 septembre 2020 portant le montant de l'abonnement à 25 € et à 1,80 €/m³ d'eau consommée la redevance d'assainissement des immeubles raccordés ou raccordables à l'égout,

Considérant qu'à la suite de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées et la réhabilitation des réseaux sur la commune de La Cavalerie, ce qui a engendré un coût très important de travaux, le budget Assainissement ne peut supporter cette hausse significative de ses charges sans prévoir un ajustement des tarifs de l'abonnement et de la redevance assainissement afin d'équilibrer son budget,

Monsieur le Maire propose d'établir une part fixe d'un montant de 50,00 € par abonnement et de modifier à 2,05 €/m³ d'eau consommée la redevance d'assainissement des immeubles raccordés ou raccordables à l'égout.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à 19 VOIX POUR**, décide

- **D'établir** une part fixe d'un montant de 50,00€ par abonnement
- **De fixer** à 2,05€ /m³ d'eau consommée la redevance d'assainissement des immeubles raccordés ou raccordables à l'égout
- **De préciser** que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} juillet 2026.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. REMBOURSEMENT DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES SUITE A L'ACHAT D'UN ROBINET INCENDIE RIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le robinet que les agents des Services Techniques utilisent pour remplir la tonne à eau afin de procéder à l'arrosage des plantations de la commune est hors service et qu'il convient de le remplacer,

Considérant l'annonce parue sur Leboncoin le 25 mai 2026 concernant la vente d'un robinet incendie tuyaux RIA pour un montant de 80 € à Balaruc-les Bains (34),

Considérant que le Responsable des Services Techniques de la commune de la Cavalerie a fait l'avance des 80 € pour l'achat de ce robinet incendie en se déplaçant directement sur le lieu de transaction le 28 mai 2026 et qu'il convient de procéder à son remboursement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à 19 VOIX POUR**, décide

- **De rembourser** le Responsable des Services Techniques à hauteur de 80 € pour l'avance de l'achat du robinet incendie tuyaux RIA.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE AVEYRONNAIS LIE A LA VOIE AUTOROUTIERE A75

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (ci-après « Syndicat Mixte A75 »),

Considérant que les rapports présentés au conseil municipal du 05/06/2026 ont été adressés à ses membres le 02/06/2026 ;

Considérant que la Commune de LA CAVALERIE est membre au Syndicat Mixte A75,

Vu le projet d'évolution du Syndicat Mixte A75 intégrant l'Aire du Viaduc de Millau qui permettra de développer l'attractivité économique et touristique des aires sur l'axe de l'A75,

Considérant que la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES est compétente en la matière,

Considérant que pour permettre l'adhésion de la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES, le retrait de la Commune de LA CAVALERIE est nécessaire,

Considérant que le retrait des Communes aura notamment pour effet de supprimer leur participation financière au Syndicat Mixte A75 dès le 1^{er} septembre 2026, et d'entraîner pour l'année 2026 une réduction de leur contribution calculée au prorata temporis, ramenée de 373€ à 249€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 VOIX POUR, le conseil municipal :

- DECIDE du retrait de la Commune de LA CAVALERIE du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 dont elle est membre, à compter du 31/08/2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20h12.

Le Maire
Nicolas MURET



